

Établissement : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

- ▶ Femme âgée de 65 ans et plus
- ▶ Homme âgé de 70 ans et plus

Aucune indication additionnelle

PROFESSIONNELS OU PERSONNES HABILITÉS VISÉS PAR L'ORDONNANCE¹

Les infirmières qui œuvrent en guichet d'accès à la première ligne (GAP)

CONTRE-INDICATIONS À L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE

- ▶ Mêmes contre-indications que celles spécifiées pour l'application du protocole médical national N°888045, soit :
 - Diagnostic antérieur d'ostéoporose
 - Présence dans le dossier médical du patient ou le Dossier Santé Québec (DSQ) d'un résultat d'ostéodensitométrie réalisée dans les 2 dernières années

PROTOCOLE MÉDICAL

Se référer au protocole médical national N°888045 de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux publié sur le site Web au moment de l'application de cette ordonnance.

LIMITES OU SITUATIONS POUR LESQUELLES UNE CONSULTATION AVEC UN PRESCRIPTEUR AUTORISÉ EST OBLIGATOIRE

- ▶ Présence d'un antécédent de fracture de fragilisation survenue à l'âge de 40 ans et plus
- ▶ Résultat du **FRAX sans score T** ≥ 20 %
- ▶ Résultat du **FRAX avec score T** ≥ 15 %

DOCUMENTATION

Outil d'évaluation des risques de fractures FRAX (outil canadien)

IDENTIFICATION DU PRESCRIPTEUR RÉPONDANT²

GAP : Le prescripteur répondant est le médecin ou l'infirmière praticienne spécialisée qui est de garde ou présente dans le service lors de l'application de l'ordonnance collective par le professionnel habilité.

PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

- 1. ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE** (élaboré par les membres du comité consultatif de l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux, INESSS et validé par le comité d'excellence clinique en ordonnances nationales de l'INESSS)

¹ Le professionnel ou la personne habilitée doit s'assurer d'avoir les compétences nécessaires afin d'exécuter cette ordonnance (p. ex. : formation)

² Selon les activités qui lui sont réservées par la loi ou par un règlement, de même que l'aisance et les compétences du professionnel habilité qui applique l'ordonnance collective, il est possible de devoir faire appel à un prescripteur autorisé en présence des limites et situations ci-énumérées pour la poursuite de la prise en charge clinique ou par principe de précautions.

2. **VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE** (validé par Audrey Leboeuf, Conseillère cadre spécialisée en soins infirmiers et Dre Mai Lan Pham, Directrice médicale adjointe Coordination des activités hospitalières 1^{re} ligne au CISSS de la Montérégie-Ouest)

3. **APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE PAR LE REPRÉSENTANT DU CMDP ET/OU DE LA DSI DE L'ÉTABLISSEMENT**

Nom : Gilbert

Prénom : Elise

Signature : 

Date : 11 juillet 2023

4. **APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE PAR LES PRESCRIPTEURS SIGNATAIRES (HORS ÉTABLISSEMENT)**

Nom et prénom	Numéro de permis	Signature	Téléphone	Télécopieur

5. **RÉVISION**

Date d'entrée en vigueur :

Date de la dernière révision (s'il y a lieu) :

Date prévue de la prochaine révision :